

## La délégation départementale de la Haute-Loire

**Affaire suivie par :**  
Céline MALARTIC / Cécile CHARTOGNE  
Pôle santé environnement  
06 42 73 98 52  
ars-dt43-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 337420

DDETSPP DE LA HAUTE-LOIRE  
SITE DE FIEU  
3 chemin du Fieu  
43009 LE PUY-EN-VELAY

Le Puy-en-Velay, le 04 mai 2026

Objet : Phase de recevabilité - Pôle Viande ICPE - COHADE

Par envoi dématérialisé le 30 mars 2026, vous sollicitez l'avis de l'ARS pour la phase de recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet de construction d'un pôle viande à Cohade, porté par la communauté de communes Brioude Sud Auvergne. Il s'agira d'un abattoir multi-espèces comprenant une unité polyvalente de découpe-transformation. Le projet est soumis au régime de l'autorisation des ICPE sous la rubrique n° 2210 - abattage d'animaux.

Le projet concerne le transfert de l'activité de l'abattoir de Brioude sur Cohade, au lieu-dit Ranche-Aussée. En raison de l'usure du site actuel, du projet d'augmentation de l'activité (2600 à 3500 tonnes par an) et de l'évolution des normes dans le secteur de l'agroalimentaire, l'Intercommunalité a fait le choix de reconstruire l'abattoir sur un nouveau site. De plus, le demandeur précise que la situation actuelle engendre des nuisances en zone urbanisée dans le secteur sportif.

L'ARS a participé à une réunion de cadrage préalable le 12 décembre 2025 avec vos services, le demandeur et son bureau d'études. Un compte-rendu de nos éléments vous a été communiqué par mail le 14 janvier 2026.

### Environnement Humain

Actuellement, le site du projet se trouve en zone rurale à proximité de la RN102. Le PLU prévoit l'urbanisation du secteur par une zone d'activités, entourée par la zone agricole.

Les premières habitations sont situées à 600m au sud et à 800m au Nord. Le bourg de Cohade, au Sud-Sud-Est, comprend une école à 900m du projet.

### Odeurs

Le dossier comprend :

- un état initial de la situation olfactive du site (avant aménagement de la zone industrielle) ;
- une modélisation de l'impact olfactif du projet.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)



### 1. Etat initial

L'état initial présente les sources odorantes actuelles qui correspondent à un milieu agricole classique.

Des éléments sur la situation olfactive de la station de Brioude sont transmis dans l'annexe 2 qui porte sur l'état initial. Les principales sources sont la fumière, le local de prétraitement et les stockages extérieurs.

Les futures entreprises qui s'installeront sur la zone ne sont pas prises en compte, en l'absence de connaissance sur ces projets.

### 2. Impact du projet

12 sources olfactives du futur pôle viande sont identifiées dans l'annexe 6 concernant la modélisation de l'impact du site. Les éléments de la station d'épuration interne, non couverts, comme le bassin tampon de lissage des effluents sont bien pris en compte.

Un plan de ces sources est transmis. La station d'épuration, le local de stockage des déchets et la fumière sont localisés au Nord du site.

La modélisation se base en particulier sur les données et l'expérience du bureau d'études en ce qui concerne les concentrations d'odeurs pour chaque source identifiée. Au regard de ces éléments et de l'absence de présentation des composés en jeu, l'ARS ne peut analyser cette partie.

Par ailleurs, je note que l'enjeu de cette modélisation est l'étude du risque de nuisances et pas du risque sanitaire.

Les données météorologiques utilisées sont celles de la station de Fontannes, sur une année (a priori 2024 ?) en données horaires. **Je note que la rose des vents utilisée dans la modélisation est assez différente de la rose des vents sur 30 ans de la station de Brioude tant en direction qu'en vitesse de vents dominants.** Par exemple, à Fontannes (1 an), les directions principales sont Nord-Ouest, Est-Sud-Est alors qu'à Brioude (30 ans), les directions sont Nord (voire Nord-Nord-Ouest) et Sud. **Ainsi, je m'interroge sur la représentativité des résultats obtenus pour cette modélisation, notamment par rapport à la position des habitations les plus proches.**

Le résultat de la modélisation conclut que :

- les sources d'odeurs majoritaires seraient dues :
  - o en limite de site, au bassin tampon, aux émissions diffuses du bâtiment de stabulation et aux extractions du hall d'abattage ;
  - o au niveau des futures entreprises de la zone, aux extractions des bâtiments et rejets canalisés en toiture.
- le niveau d'odeur maximum (percentile 98) serait :
  - o de 0,7uoE/m<sup>3</sup> au niveau des futures entreprises ;
  - o inférieur à 0,5uoE/m<sup>3</sup> au niveau des habitations les plus impactées.

Le seuil de perception des odeurs retenu est de 1uoE/m<sup>3</sup>. Le seuil réglementaire retenu est celui pour la méthanisation à 5uoE/m<sup>3</sup>. Aussi, les résultats sont rassurants.

La modélisation montre une orientation des odeurs plus marquée vers le Nord-Ouest du site que vers l'Est-Sud-Est. Il n'est pas expliqué si cela est dû à la position des certaines sources odorantes.

### 3. Mesures de prévention

Des mesures, prises en compte dans la modélisation, sont prévues pour limiter le risque de nuisances telles que le stockage des produits dans des locaux à température dirigée, l'équipement du bassin tampon de prétraitement d'un aérateur pour limiter la fermentation, le stockage des refus de dégrillage dans une chambre froide, la couverture et fermeture sur 3 côtés de la fumière.

## Bruit

Un état initial de la situation sonore a été réalisé en avril 2024, en 3 points correspondant aux futurs limites de propriété du site. **Aucun état initial, en zone à émergence réglementée** (ZER ex : habitations) n'est proposé. Cet état initial montre un environnement sonore calme et influencé par le trafic routier (différence Laeq-L50 importante).

Les travaux, viabilisation et desserte incluses, sont prévus pour une durée de 19 mois. Le dossier met en avant la distance aux habitations pour la protection des riverains.

Les sources sonores en phase d'exploitation sont indiquées (p. 186 de l'étude d'impact). Aucune modélisation ou estimation des niveaux sonores futurs (émissions, ambiant pour les ZER) n'est réalisée. Je comprends que le site est considéré comme peu sensible du fait de la présence de la RN102 et de la distance des habitations.

En réunion de cadrage préalable, l'ARS avait demandé les éléments suivants, non communiqués :

- des informations sur l'état de conformité sur la situation actuelle ainsi que la comparaison avec la situation future, qui pourrait être plus favorable ;
- l'identification des ZER actuelles et à venir (habitations, bureaux, etc.) notamment pour la programmation de l'étude acoustique en phase d'exploitation et la réalisation de l'état initial ;
- les émergences sonores estimées en ZER ou à défaut un argumentaire avec des éléments factuels pour justifier le respect attendu de la réglementation.

Le demandeur prévoit la réalisation d'une étude acoustique après la mise en activité du site. Au regard des horaires d'activités, la réalisation d'un état initial à l'arrêt pourra être difficile (technique du point masqué) à mettre en œuvre pour être représentatif. C'est pourquoi, il est préférable d'établir un état initial avant la mise en exploitation, autant que possible.

**Les études acoustiques réalisées après la mise en exploitation et pour le suivi du site devront prendre en compte les nouveaux aménagements de la zone d'activité (impact du site spécifiquement / impact cumulé) et les ZER.**

## Espèces à enjeux pour la santé humaine

En réunion de cadrage préalable, l'ARS a alerté sur le fait que le secteur est particulièrement concerné par la problématique de l'ambrosie à feuille d'armoise et du moustique tigre. Aussi, l'ARS demandait dans l'étude d'impact, des éléments, non transmis, sur :

- la situation locale ;
- les enjeux sanitaires ;
- les **plans de gestion prévus de lutte contre ces espèces** notamment dans le cadre de l'arrêté préfectoral de lutte contre les ambrosies dans le département de la Haute-Loire du 28 février 2020.

Pour la phase de travaux, la terre végétale sera réutilisée sur site. Il n'est pas précisé si des apports de terres extérieures seront nécessaires, ce qui peut créer un risque d'implantation d'ambrosie à feuille d'armoise.

Le dossier indique (p174 de l'étude d'impact) que : « *Lors de la phase travaux et en exploitation, une attention particulière sera apportée sur la gestion :*

- *du moustique Tigre (absence d'eau stagnante...)* ;
- *de l'ambrosie (cette plante n'a pas été observée sur site, en cas de présence lors de la phase travaux, des mesures de gestion adaptées seront mises en place)* » ;

Ces éléments sont insuffisants pour les 2 espèces.

Par exemple, pour le moustique tigre, des mesures constructives sont à envisager pour limiter la présence de gîtes larvaires, comme dans des coffrets techniques (voir site <https://agirmoustique.fr/>, CCTP, etc.).

### **Evaluation des risques sanitaires**

L'évaluation des risques sanitaires qualitative réglementaire est produite. Cette partie aurait pu s'appuyer sur les études « odeurs » transmises en annexe, qui sont plus complètes sur les sources d'émission.

Les rejets retenus sont les gaz de combustion des rejets canalisés des installations de combustion comme le four à flamber, sur la base des composés réglementés (NOx, SO2 et CO).

*Le dossier conclut que : « A ce stade de la démarche, au regard des caractéristiques des substances mises en œuvre et émises par l'activité, la voie d'exposition identifiée pour un éventuel risque sanitaire est l'inhalation. Les niveaux d'émission des substances retenues restent néanmoins peu significatifs : les niveaux d'émission des gaz de combustion des foyers de combustion des équipements de l'établissement (four à flamber, épileuse à flamber) seront équivalents à ceux de chaudières domestiques ».*

Aucun risque sanitaire inacceptable n'est identifié.

### **Eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

En préalable, le suivi et la gestion des captages unifamiliaux d'eau destinée à la consommation humaine (captage unifamilial : un seul foyer privé alimenté par un captage d'eau privé) et les captages d'eau à des fins industrielles ou agricoles ne sont pas dans le champ de compétence de l'ARS. Donc les éléments « Eau destinée à la consommation humaine (EDCH) » suivants concerneront seulement des données relatives à des captages publics ou privés alimentant des réseaux publics d'eau potable.

Dans la zone d'implantation potentielle du projet (parcelles cadastrées N° 122, 124, 125 et 126 section ZV anciennement N° 76, 77, 78 et 79), aucun captage EDCH (public ou privé alimentant du public) et aucun périmètre de protection pour ce type de captage ne sont situés dans cette emprise. Cette information est notifiée dans le dossier.

Par ailleurs et de manière générale, il est judicieux d'intégrer le paramètre « eau potable » dans tous les documents ou projets d'urbanisme tant au regard de la quantité d'eau potable disponible aujourd'hui et à l'avenir, que sur la qualité de l'eau distribuée.

Selon l'étude d'incidence datant de janvier 2026, les prélèvements d'eau potable pour ce projet seront exclusivement sur le réseau public d'eau potable de Cohade (personne responsable de la production et la distribution de l'eau : Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois). Les besoins estimés en eau sont déclarés pour un maximum de 180 m<sup>3</sup>/j (réglementaire) avec une valeur moyenne de 4 l/kg carcasse. De plus, le dossier indique (partie 6.4.1.) que : « *L'incidence du site projeté sur la consommation en eau potable sera directe, permanente, faible* ».

Sans spolier l'étude interne de faisabilité du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, ce dernier a évalué l'impact quantitative d'un raccordement eau potable à la future zone d'activités de Cohade, où ce projet sera implanté. Pour sécuriser le ratio besoins/ressources de cette future zone d'activités et de fait des diverses entreprises-sociétés qui la constitueront, d'importants travaux de génie civil sont à prévoir par ce syndicat des eaux.

Il est regrettable que l'étude d'incidence n'intègre pas cette condition technique (nature et délais des travaux du syndicat des eaux) relative au raccordement en eau potable de cette future zone d'activités. De plus, le pétitionnaire devra apporter une vigilance particulière sur son fonctionnement « prélèvements en eau potable » et informer, sans délai, le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (SGEB) de tous changements ou réajustements sur leurs besoins en eau potable.

## Avis

Concernant cette demande, en phase de recevabilité, globalement, les études transmises sont de bonne qualité. La localisation du site à distance des habitations permet de limiter les risques sanitaires et les nuisances.

Cependant, le dossier aurait pu être plus complet sur l'aspect des nuisances et des espèces à enjeu pour la santé humaine et ainsi :

- prévoir une analyse de la différence des roses des vents sur l'impact olfactif attendu ;
- détailler la partie acoustique ;
- comparer la situation actuelle à la situation future pour mettre en avant la diminution du risque de nuisances (odeurs, bruit), si tel est bien le cas ;
- introduire les espèces à enjeu pour la santé humaine dans le diagnostic et prévoir la mise en place de plans de gestion de ces espèces (CCTP, etc.) ;
- intégrer et évaluer dans l'étude d'incidence la condition technique (nature et délais des travaux) du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois relative au raccordement en eau potable de la future zone d'activités de Cohade.

Pour la Directrice générale et par délégation  
Le responsable du pôle santé-environnement



Laurent FERRER

